

8 – Actualisation des tarifs du Conservatoire Municipal de musique de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux à compter du 1^{er} septembre 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 28 juin 1978 décidant la création d'un Conservatoire Municipal de musique de danse et d'art dramatique,

Vu sa délibération du 21 mars 2024 fixant les tarifs du Conservatoire Municipal à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 2 juillet 2026,

Considérant que les familles doivent acquitter un droit d'inscription,

Considérant que l'inflation réelle constatée entre mai 2025 et mai 2026 s'est élevée à +2,4%,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de revaloriser les tarifs au titre de l'année scolaire 2026/2027 de +2,4% à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que les tarifs obtenus après application de cette revalorisation ont ensuite été arrondis à l'euro supérieur afin de faciliter la gestion comptable de la régie de recettes instituée au Conservatoire Municipal,

Délibère

Article 1

Fixe à compter du 1^{er} septembre 2026 le montant des participations familiales comme suit :

Musique

- Cycle d'éveil 1 Musique et Corporel (5 ans)	182 €
- Cycle d'éveil 2 Musique et Atelier de découverte (6 ans)	263 €
- 1 ^{ere} année cycle I à 2 ^{ème} année cycle II	
Forfait formation musicale + instrument + pratique collective	263 €
- 3 ^{ème} année de cycle II jusqu'au niveau de perfectionnement	
Forfait formation musicale + instrument + pratique collective	331 €
- Disciplines suivies seules sans instrument jusqu'à 18 ans	
Forfait formation musicale + chorale + culture musicale	182 €
- Parcours personnalisé de pratique instrumentale (hors cursus)	226 €
- Pratiques collectives : orchestre, ensemble, musique de chambre, ateliers de jazz, atelier musique actuelle.....	67 €
- Cycle adultes forfait : formation musicale + instrument + chorale	331 €
- Cycle adultes forfait : formation musicale + chorale.....	263 €
- Cycle adultes forfait : chorale.....	67 €
- Forfait : élèves hors commune.....	600 €
- Stage	7,20 €/heure

Danse

- Cycle d'éveil 1 initiation 1 et 2 en danse (5 ans à 7 ans)	182 €
- Cycle I, II et III (danse classique, contemporaine, modern jazz)	213 €
- Culture chorégraphique seule (session trimestrielle)	67 €
- Cycle adultes	263 €
- Forfait : élèves hors commune.....	600 €

Art Dramatique

- Cycle d'éveil 13 ans/14 ans213 €
- Cycle 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}331 €
- Forfait : élèves hors commune.....600 €

Chant Lyrique

- Forfait : Chant + Atelier de scène + Formation musicale331 €
- Atelier de scène (seul)182 €
- Forfait : élèves hors commune.....600 €

Réduction pour familles nombreuses

Lorsque plusieurs enfants de la même famille sont inscrits au conservatoire municipal, une réduction unique par enfant est accordée quelque soit le nombre de disciplines choisies :

- Réduction pour le 2^{ème} enfant28 €
- Réduction pour le 3^{ème} enfant44 €
- Réduction pour le 4^{ème} enfant70 €

Article 2

Dit que toute année scolaire commencée est due en totalité. La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée soit en un seul versement à l'inscription soit en trois paiements échelonnés.

Article 3

Dit que dans le cadre des manifestations artistiques pour lesquelles une billetterie est mise en place, il sera attribué, pour les familles ayant des enfants participant au spectacle, deux places gratuites par enfant sur scène pour la représentation de leur choix. Pour toute place supplémentaire, la participation reste fixée à 5 euros.

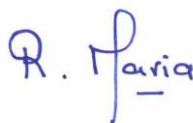
Article 4

Dit que lors de toute inscription, les parents ont obligation de souscrire une assurance personnelle en responsabilité civile individuelle couvrant leur enfant pour les activités choisies.

Article 5

Dit que les recettes correspondantes seront imputées à la fonction 93311, article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 09.07.2026

Délibération adoptée par :

42 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et Mmes Panassac,

Jadla, MM. Cognet, Pohnu

03 voix contre :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260703-DEL08AF030726-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 18 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT,
MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mmes CHARLES, PHILIPONET, M. TENDIL,
Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU,
MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. HUGON ayant donné mandat à M. BARNOYER
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BÉYO
Mme ROBLOT ayant donné mandat à Mme YVENAT jusqu'à la question n°1
Mme CUSSAC ayant donné mandat à Mme HARDY
M. CHARRIER ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 18 heures 30.